



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 06 MARS 2017 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Nicolas LACROIX, Jean-François RISPAL, Sabrina DURVILLE,
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : Bruno BOUTET représenté par Pierre TOIRE, Jean-Marie PEETERS représenté par Nicolas LACROIX.

A été élu secrétaire de séance : Nicolas LACROIX.

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (9 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2016 (DE_2017_01)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 19 décembre 2016.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- **NEANT**

3. Délégation de Service Public du camping municipal La Bédisse : choix du délégataire (DE_2017_02)

Vu la délibération DE_2016_53 du 06 octobre 2016 approuvant le principe de la concession pour l'exploitation du camping municipal La Bédisse,

Le Maire informe que :

La consultation s'est déroulée du 03 novembre 2016 au 09 décembre 2016 à midi,

Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Dans le journal La Montagne du 03 novembre 2016 (Cantal et Puy-de-Dôme)
- Sur le site www.marches-espaces.com du 03 novembre 2016 au 09 décembre 2016

Nous avons reçu quatre offres. Lors de sa réunion du 14 décembre 2016, la Commission de Délégation de Service Public n'a pu retenir que deux offres recevables.

Conformément au règlement de la consultation, les offres des candidats retenus ont été analysées selon les critères de jugement mentionnés au paragraphe VI de ce règlement.

Les membres de la commission DSP, réunis en séance le 15 février 2017, se sont prononcés sur les offres déposées ainsi que sur les compléments qu'ils ont apportés lors des entretiens.
Les offres ont été jugées de grande qualité.

Le montant de la redevance (part fixe et part variable) proposé comme négociable dans le projet de contrat de concession a été accepté par chaque candidat.

Les propositions d'investissement ont parues sérieuses avec cependant un point positif pour l'offre de M. Aymeri NEBOUT qui intègre des investissements dès la première année de démarrage de la délégation.

L'offre proposée par M. NEBOUT a été jugée plus proche des attentes des membres de la commission sur les critères de qualité de la gestion du camping. Si les candidats ne peuvent se prévaloir d'une expérience dans la gestion d'un camping, l'offre de M. NEBOUT repose sur une expérience et des qualifications en animation (DUT socioculturel, BAFA animation et direction, animation son et lumière). De plus, sa candidature s'inscrit dans un projet professionnel ciblé vers cette activité. La pertinence de la politique de développement et de promotion du camping correspond à l'attente de la commission :

- Rapidité d'intégration : présentation d'une ébauche de site internet presque aboutie.
- Volonté d'implication dans le tissu associatif.
- Choix de la politique de développement établie en partenariat avec la commune.
- Obtention de la 4^{ème} étoile au plus vite.

A l'unanimité, la commission de délégation de service public propose au Conseil Municipal de retenir l'offre proposée par M. NEBOUT et de permettre à M. le Maire de finaliser le contrat de concession dans le respect des propositions contenues dans cette offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- **RETIENT la candidature de M. Aymeri NEBOUT,**
- **FIXE** la date du 1er avril 2017 comme point de départ de la délégation de service public,
- **AUTORISE** le Maire à finaliser le contrat de concession avec notre avocate Me Chloé MAISONNEUVE,
- **FIXE** la redevance annuelle à 6000€ + 5% du chiffre d'affaires au-delà de 50.000€,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de concession du camping municipal La Bédisse et tout autre document s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Maire à reverser au délégataire les arrhes encaissées par la commune pour les réservations de chalets à partir du 1er avril 2017.

4. Tarifs communaux au 06 mars 2017 (DE_2017_03)

Modifications proposées par le Maire :

- **Mise à jour des périodes de location des chalets du camping et de la Maison de Jacques avec application immédiate.**

Le reste sans changement.

Location salle des fêtes

	Été 1er mai au 31 octobre	Hiver 1er novembre au 30 avril	Caution	Caution ménage
Habitants de Thiézac	Journée en semaine : 50€ Forfait week-end : 75€	Journée en semaine : 70€ Forfait week-end : 100€	250 €	100 €
Personnes extérieures	Journée en semaine : 130€ Forfait week-end : 200€	Journée en semaine : 170€ Forfait week-end : 250€	500 €	100 €
Associations extérieures	100 €	130 €	500 €	100 €
Associations de Thiézac	Gratuit			

Forfait week-end : du samedi matin 9h00 au lundi matin 9h00.

Services municipaux

- **Tractopelle** : 80 € de l'heure (hors agent) 2h maximum
- **Camion** : 50 € le voyage sur le territoire de la Communauté de Communes (hors agent)
- **Travail des agents** : 21 € de l'heure (minimum de facturation d'une heure)
- **Commerçants ambulants** : 35 €
- **Mini cirques** : gratuit
- **Photocopies** : A4 : 0,30 € - A3 : 0,50 € - Fax : 0,50 €
- **Cantine** : Enfants : 2,90 € - Adultes : 6,40 €
- **Garderie** : gratuite (Le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h00)
- **Chiens errants gardés au chenil** :
 - Forfait de prise en charge du chien : 30 €
 - Forfait journalier à partir du 2ème jour de garde : 15 € (toute journée commencée est dûe)

Cimetière

Inhumation - Exhumation

Caveau	125 € (par tampon)
Pleine terre	200 €
Si chape de ciment	Supplément forfaitaire de 50 €

Alimentation électrique

Monophasée	3 € la demi-journée - 5 € la journée
Triphasée	9 € la demi-journée - 15 € la journée
Réduction de corps	150 € (hors fournitures : coût réel suivant facture)

CONCESSIONS

Cinquantenaire : 3 m²	94 €
Cinquantenaire : 6 m²	188 €

Déneigement chez des privés

- 60 € de l'heure

Camping Municipal de la Bédisse

Emplacements	Nuitée Tarif normal	Nuitée Tarif groupe (à partir de 10 personnes)
Forfait pour 2 personnes	13 €	11,70 €
Personne supplémentaire	4,10 €	3,70 €
Enfant de 4 à 10 ans	2,10 €	1,90 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	
Branchement électrique	4 €	
Plein d'eau pour camping-car / caravane	3 €	
Machine à laver (lessive non fournie)	4 €	

Chalets - Habitations Légères de Loisirs

	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
Haute saison du 08/07/17 au 19/08/17	525 €	85 €
Moyenne saison du 10/06/17 au 08/07/17 et du 19/08/17 au 02/09/17	385 €	60 €
Hors saison	300 €	55 €
Vacances de Noël et de février Toutes zones	555 €	90 €
Participation aux frais de ménage (si celui-ci n'est pas correctement exécuté)	70 €	
A l'arrivée chèque de caution à l'ordre du trésor public	1000 €	

Electricité	<ul style="list-style-type: none"> de 0 à 80 kwh : inclus au-delà de 80 kwh : 0,14 € par kwh 	<ul style="list-style-type: none"> de 0 à 15 kwh : inclus au-delà de 15 kwh : 0,14 € par kwh
Location de draps (prix par couchage)	10 €	
Arrhes	25% du séjour	

Remise de 20% sur les tarifs de location des chalets pour toute réservation à moins de 10 jours de la période demandée (semaine et nuitée) :

Chalets - Habitations Légères de Loisirs	Si réservation à moins de 10 jours de la période demandée	
	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
Haute saison du 08/07/17 au 19/08/17	420 €	68 €
Moyenne saison du 10/06/17 au 08/07/17 et du 19/08/17 au 02/09/17	308 €	48 €
Hors saison	240 €	44 €
Vacances de Noël et de février Toutes zones	444 €	72 €

Maison de Jacques

	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
Haute saison : du 08/07/17 au 19/08/17	490 €	
Moyenne saison : du 10/06/17 au 08/07/17 et du 19/08/17 au 02/09/17	350 €	65 €
Hors saison	285 €	50 €
Vacances de Noël et de février (toutes zones)	510 €	
Participation aux frais de ménage (si celui-ci n'est pas correctement exécuté)	70 €	
A l'arrivée chèque de caution à l'ordre du trésor public	200 €	
Location de draps (prix par couchage)	10 €	
Arrhes	25% du séjour	

Chaumière de Granier

- Individuel	3 €
- Groupe (à partir de 10 personnes)	2 €
- Enfant de moins de 12 ans	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus applicables au 06 mars 2017.

5. Transfert de domanialité du "Pont de La Roucolle" (DE_2017_04)

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n°2013/031 en date du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal de Thiézac a émis un avis favorable sur la proposition de transfert du délaissé situé en bordure de la RN 122 - PR 73+805 à l'ouest de la commune, dans la voirie communale, sous la réserve suivante concernant le pont dit de "La Roucolle" :

- L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de remise en état et le pont sera remis à la commune, une fois les travaux achevés.
- Les expertises sur l'état de l'ouvrage et le programme de travaux ont été présentés aux services de la commune de Thiézac et ont été approuvés par le Conseil Municipal le 29 juillet 2013.
- La commune de Thiézac prendra à sa charge, une fois le transfert effectué, l'ensemble des charges financières d'entretien et de réparation de l'ouvrage.

M. le Maire informe les conseillers que les travaux sont à ce jour terminés et qu'ils ont été réceptionnés le 15 octobre 2015. Le Procès-Verbal de remise d'ouvrage a été établi le 1er octobre 2016 (copie en annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert à titre gratuit du "Pont de la Roucolle" ainsi que des deux parcelles BD

n°167 et ZD n°167 en application des dispositions de l'article 4 de la convention du 25/02/2014 relative aux travaux (copie en annexe)

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert.

6. Communalisation de la section de SALILHES (DE_2017_05)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2016_66 ayant le même objet suite à une erreur sur les membres du Conseil autorisés à prendre part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de SALILHES ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AB-0183, BK-0086, BK-0098, BK-0109 pour une surface totale de 19 ha 15 a 25 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de SALILHES à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

M. Jean-François RISPAL, membre de cette section, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de SALILHES, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

7. Communalisation de la section de SALILHES LE POUGET LASSALLE LA GRANGE BASSE (DE_2017_06)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2016_67 ayant le même objet suite à une erreur sur les membres du Conseil autorisés à prendre part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de SALILHES LE POUGET LASSALLE LA GRANGE BASSE ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AB-0001, AB-0002, AB-0003, AB-0004, AB-0005, AB-0006, AB-0007, AB-0008, AB-0009, AB-0010, AB-0011, AB-0012, AB-0015, AB-0016, AB-0017, AB-0018, AB-0019, AB-0020, AB-0021, AB-0022, AB-0023, AB-0024, AB-0025, AB-0026, AB-0027, AB-0028, AB-0029, AB-0030, BI-0023, BK-0003 pour une surface totale de 65 ha 99 a 51 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de SALILHES LE POUGET LASSALLE LA GRANGE BASSE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

M. Jean-François RISPAL, membre de cette section, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de SALILHES LE POUGET LASSALLE LA GRANGE BASSE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

8. Communalisation de la section de LAGOUTTE DE LA MOLEDE DE LA JOUSPINE DE LA TUILLIERE (DE_2017_07)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2016_75 ayant le même objet suite à une erreur sur les membres du Conseil autorisés à prendre part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière consultation des électeurs de la section de LAGOUTTE DE LA MOLEDE DE LA JOUSPINE DE LA TUILLIERE moins de la moitié des électeurs de la section ont participé et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AM-0036, AM-0037, AM-0038, AM-0045,

AM-0047, AM-0048, AM-0049, AM-0050, AM-0051, AM-0052, AM-0053, AM-0054, AM-0055, AM-0056, AM-0058, AM-0063, AM-0064, AM-0065, AM-0069, AM-0175, AM-0191, AM-0193, AM-0196, AM-0197, AM-0222, AM-0223, AM-0225, AT-0339, AT-0345, ZB-0070, ZB-0088, ZB-0090, ZB-0279 pour une surface totale de 163 ha 13 a 60 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de LAGOUTTE DE LA MOLEDE DE LA JOUSPINE DE LA TUILLERE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

M. Patrick VIAUD, membre de cette section, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de LAGOUTTE DE LA MOLEDE DE LA JOUSPINE DE LA TUILLERE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

9. Vente de terrain à Guittard sur les biens de section de Le Cher, Labro, Guittard (DE_2017_08)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2016_78 ayant le même objet suite à une erreur sur les membres du Conseil autorisés à prendre part au vote et sur le fait que c'est au Maire de convoquer les électeurs et non au Préfet.

Monsieur le Maire expose la demande de Mme Pascale BOULAI-PAGES représentant la SCI GUITTARD, demeurant 5, Grand'Rue à Thiézac, concernant leur souhait d'acquérir une partie de deux parcelles de biens de section de « Le Cher, Labro, Guittard » jouxtant leur propriété de Guittard, en vue de normaliser le captage qui alimente leur habitation et le bâtiment agricole.

Les parcelles concernées sont la AD 161 et la AD 160.

Suite au passage d'un géomètre, la surface prise sur ces deux parcelles serait d'environ 10013 m².

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à deux mille euros (2000 €) soit 0,20 € le mètre carré.

Comme le prévoit la loi, cette recette serait versée au budget général de la commune de Thiézac et enregistrée dans l'état annexe au budget de la section de « Le Cher, Labro, Guittard ».

M. Pierre TOIRE, membre de cette section, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix à deux mille euros (2000 €) soit 0,20 € le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la section de « Le Cher, Labro, Guittard » pour qu'ils se prononcent sur cette vente dans les six mois de la transmission de la présente délibération, conformément à l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette vente.

10. Modification du temps de travail de deux emplois (DE_2017_09)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois afin de rationaliser les emplois du temps des agents et prendre en compte l'étendue horaire de toutes leurs missions.

PROPOSITIONS :

- **Cantinière** et animatrice des Temps d'Activités Périscolaires : actuellement emploi permanent à temps non complet de 25 heures hebdomadaires, proposition de porter, **à compter du 1er avril 2017, à 26 heures hebdomadaires** le temps de travail de cet emploi,
- **Agent de garderie**, ménage, animation des Temps d'Activités Périscolaires : actuellement emploi permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires, proposition de porter, **à compter du 1er avril 2017, à 24**

heures hebdomadaires le temps de travail de cet emploi.

Le Maire précise que ces modifications sont inférieures à 10% des temps de travail initiaux des emplois, il n'y a donc pas besoin de l'avis du Comité Technique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1er avril 2017, de 25 heures (temps de travail initial) à 26 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de cantinière et animatrice des Temps d'Activités Périscolaires,
- **DECIDE** de porter, à compter du 1er avril 2017, de 23 heures (temps de travail initial) à 24 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent de garderie, ménage, animation des Temps d'Activités Périscolaires,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

11. Création d'un contrat aidé : Emploi d'Avenir (DE_2017_10)

Monsieur le Maire expose au Conseil que nous avons la possibilité de recruter une personne en contrat aidé par le biais d'un "Emploi d'Avenir".

Il propose la création d'un poste en "Emploi d'Avenir" pour une durée maximale de 3 ans à 35H00 hebdomadaires à compter du 1er mai 2017 afin de consolider l'équipe technique. Ce contrat aidé permet de bénéficier d'un financement à hauteur de 75% du SMIC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer ce poste et à signer ledit contrat et toute convention correspondante à compter du 1er mai 2017 pour une durée maximale de 3 ans,
- **DIT** que ce contrat sera conclu à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- **DIT** que la rémunération sera définie selon le montant du SMIC en vigueur et réévaluée en fonction de l'évolution de celui-ci.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

12. Location de la Maison de Jacques Oddoux (DE_2017_11)

M. le Maire informe le Conseil que la location saisonnière de la Maison de Jacques ne rencontre pas le succès escompté et que nous avons la possibilité de la louer par le biais d'un contrat de location non saisonnier (hors régie actuelle)

Cette location pourrait débuter le 1er avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à louer la Maison de Jacques par le biais d'un contrat de location non saisonnier.

13. Vœu de soutien au manifeste de l'Association des Maires de France (DE_2017_12)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.**

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Renforcement du réseau d'eau** : Pierre TOIRE explique que la structure du réseau d'eau qui alimente le secteur du Puy Bondieu est insuffisante face à l'évolution des consommations. Il s'agit d'un problème récurrent notamment en période estivale. La solution semble passer par la création d'une injection nouvelle entre le Pont de Lagoutte et la zone artisanale qui réglerait par ailleurs des problèmes de pression dans le secteur du camping.
- **Rencontre des associations** : 11 mars 2017 à 9h30 à la salle des fêtes
- **Travaux au vestiaire du foot** : Nicolas LACROIX tient à préciser que ces travaux sont réalisés bénévolement et seules les fournitures électriques sont payées par la commune.
- **Projet d'extension et de déplacement du local des pompiers** : initialement prévu vers les ateliers communaux, nous étudions la possibilité de le déplacer dans les locaux du garage Bayard s'il n'y a pas de repreneur avant le départ en retraite de M. BAYARD. Nous avons l'accord du SDIS pour l'une ou l'autre des solutions. Il faut estimer l'achat des bâtiments de la partie garage et chiffrer les travaux et équipements nécessaires. Dans tous les cas, les pompes en libre service resteront et seront gérées en régie par la commune.

Dates

- **Préparation du budget** :
 - 08 mars : Commission Environnement
 - 09 mars : Commission Finances
 - 13 mars : Commission Tourisme
 - 15 mars : Commission Finances / Travaux
 - 21 mars : Commission Finances
 - 23 mars : Conseil Municipal
- **Élections** :
 - Présidentielles : 23 avril et 07 mai
 - Législatives : 11 juin et 18 juin
- **30 mars** : la nouvelle association « Les Tréteaux de Thiézac » présentera sa pièce à Argentat.
- **07 avril** : rencontre en Préfecture avec Mme le Préfet, M. DELCROS, M. MEZARD, M. CALMETTE, M. DESCOEUR, M. FABRE, Mme DELRIEU, M. ALBISSON au sujet du Plan de Prévention des Risques de la commune.

Questions du public

- **Remarque de M. Jean-Louis DEGOUL** : il déplore à nouveau le comportement de son voisin qui détournerait les eaux pluviales en amont afin qu'elles n'aboutissent pas dans sa propriété. Des dégâts ont déjà été constatés et « rien n'a été fait ».

**Le secrétaire de séance,
Nicolas LACROIX.**